

Hilaire de Poitiers établissait-il un parallèle entre la circoncision juive et le baptême chrétien ?



Hilaire de Poitiers, *Commentaire sur l'Évangile selon Matthieu*, § 10:22-24, c. 353 (Hilaire commente ici sur Mt 10:34-36 ; je reproduis ce long extrait n'ayant **rien à voir avec la circoncision** précisément pour démontrer que – contrairement à ce qu'affirme Maxime Georgel¹ – ce propos d'Hilaire n'a **aucun rapport avec la circoncision** ; en § 24 je mets en soulignement ondulé les clauses que Georgel cite explicitement pour aider le lecteur à constater à quel point le sens que Georgel leur attribue est éloigné du sens que leur donne expressément leur auteur Hilaire) :

« {22} < Ne pensez pas que je suis venu apporter la paix sur la terre. Je ne suis pas venu apporter la paix, **mais le glaive**. Je suis venu en effet opposer le fils à son père, la fille à sa mère, la bru à sa belle-mère, et l'on aura pour ennemis les gens de sa maison. > {Mt 10:34-36} Qu'est-ce que cette division ? Car parmi les premiers préceptes de la Loi nous avons : < Honore ton père et ta mère. > {Ex 20:12} Et le Seigneur lui-même dit : < Je vous donne ma paix, je vous laisse ma paix. > {Jn 14:27} À quoi aboutissent donc la préférence donnée à **l'envoi d'un glaive sur la terre**, la séparation entre le fils et son père, la fille et sa mère, l'opposition de la bru et de sa belle-mère, l'hostilité éprouvée par un homme de la part des gens de sa maison ? À partir de là donc, une garantie officielle sera offerte à l'impiété. Partout des haines, partout des guerres {Hilaire fait ici une anaphore + une hyperbole}, le **glaive du Seigneur** exerçant sa fureur entre le père et son fils, entre la fille et sa mère. Et même à ce sujet dans Luc, il y a ces mots : < Dès lors, en effet, on sera divisé dans une maison de cinq, trois contre deux et deux contre trois seront divisés. > {Lc 12:52} La famille qui forme la parenté d'une maison ne peut-elle pas s'étendre à un plus grand nombre ? Ou une prescription due à des circonstances critiques impliquait-elle qu'en raison de celles-ci il ne faudrait que cinq membres dans une maison et qu'ils seraient divisés ? Ainsi, **il faut étudier quel est ce glaive envoyé sur la terre**, quelle est la propriété des noms, quelle est la raison d'être du chiffre cinq, comment il faut diviser trois contre deux et deux contre trois et dans quelle mesure on a pour ennemis les gens de sa maison.

¹ « Dans son commentaire sur l'Évangile selon Matthieu, en commentant Matthieu 10.24 [sic], il aborde le sujet du baptême qu'il décrit comme "une sorte d'excision [sic] que nous subissons de la main de Dieu", la "chair étant mortifiée par la foi". Hilaire joue sur le symbolisme de la circoncision [sic], qui retranche littéralement la chair pour parler de la signification spirituelle du baptême, qui est comme une mortification de notre chair par la main de Dieu. » Dixit Maxime Georgel, « Cinq raisons de penser que les pères établissaient un parallèle entre circoncision et baptême », *Par la foi*, <https://parlafoi.fr/2021/03/10/quatre-raisons-de-penser-que-les-peres-etabli-saient-un-parallele-entre-circoncision-et-bapteme/>, publié le 10 mars 2021.

{23} Il faut d'abord expliquer quel est l'objet de chaque détail et de la question dans son ensemble, ce que nous saisissons mieux en nous aidant de l'idée qui précède et de celle qui suit. Le **glaive** est de toutes les armes celle qui est la plus effilée, en sorte qu'on voit en lui le droit du pouvoir, la rigueur du jugement et le châtement des pécheurs. Et le nom de cette arme **désigne**, sous la garantie répétée des prophètes {Ps 149:6}, la **prédication de l'Évangile** nouveau. Nous nous souviendrons donc que dans le **glaive est désignée la Parole de Dieu**, c'est-à-dire, ce **glaive** ayant été **envoyé à la terre**, son **enseignement** qui a pénétré dans le corps des hommes. C'est elle donc qui divise les cinq habitants d'une maison, divisant trois contre deux et deux contre trois. Mais dans l'homme nous trouvons seulement trois choses : le corps, l'âme et la volonté. De même donc que l'âme a été donnée au corps, de même le pouvoir d'user de soi selon sa volonté a été accordé à l'un et à l'autre et c'est pourquoi une loi a été proposée à la volonté. Mais c'est là une situation que l'on ne constate que chez ceux qui furent les premiers à être façonnés par Dieu et dont l'origine de la naissance a été due initialement à une création, non à la transmission d'une vie venue d'ailleurs. Par contre, à la suite du péché et de l'incroyance de notre premier père, les générations suivantes ont commencé à avoir le péché pour père de notre corps, l'incroyance pour mère de notre âme : c'est d'eux, en effet, que nous sommes issus par suite de la transgression de notre premier père, car à chacun d'eux est adjoint un vouloir propre. Ainsi, il y a maintenant cinq personnes pour une maison : le péché père du corps, l'incroyance mère de l'âme et la liberté de la volonté qui, intervenant, s'attache l'homme tout entier en vertu d'une sorte de droit conjugal. Elle a pour belle-mère l'incroyance qui nous accueille, nous qui, nés d'elle, sommes éloignés de la foi et de la crainte de Dieu, afin que, pris entre l'incroyance et le plaisir, nous soyons retenus par l'ignorance de Dieu dans la séduction de tous les vices. »

« {24} Quand, dans ces conditions, nous sommes renouvelés par le **bain du baptême** grâce au pouvoir du Verbe, nous sommes séparés des péchés de notre origine, nos instigateurs, et retranchés par une sorte d'ablation due au glaive de Dieu, nous rompons avec les dispositions de nos père et mère, dépouillant le vieil homme avec ses péchés et son incroyance et renouvelés {Col 3:9-10} de corps et d'âme par l'Esprit, nous devons haïr notre manière d'agir selon l'habitude invétérée de la naissance. Et parce que le corps lui-même mortifié par la foi parvient à la nature de l'âme issue du souffle de Dieu, tout en subsistant lui-même encore dans sa propre matière, parce qu'une union entre eux est ménagée à la suite du Verbe, le corps commence à ne vouloir faire qu'un avec l'âme, c'est-à-dire, à être spirituel comme elle, et aux deux la liberté de la volonté, séparée de sa belle-mère, c'est-à-dire de l'incroyance, cède tous ses droits, de sorte que ce qui était liberté de la volonté est par la suite puissance de l'âme. Il se produit dans la maison unique un désaccord grave et l'homme nouveau aura pour ennemis ceux de sa maison, parce que séparé d'eux par le Verbe de Dieu, il se réjouira de demeurer, à l'intérieur et à

l'extérieur, c'est-à-dire corps et âme, dans la nouveauté de l'Esprit. Mais les propriétés innées qui remontant à l'ancienne souche désirent s'arrêter à ce qui fait plaisir, la chair originelle, l'âme originelle et leur libre pouvoir, seront séparées pour être deux, à savoir l'âme et le corps de l'homme nouveau avec désormais une seule et unique volonté ; et les trois séparés seront soumis aux deux qui l'emportent pour dominer au nom de la nouveauté de l'Esprit. C'est pour cela que ceux qui auront préféré à son amour l'attachement au nom des êtres de leur maison seront indignes d'hériter des biens à venir. »

Source : Jean Doignon, *Hilaire de Poitiers : Sur Matthieu*, Tome 1 : *Chapitres 1 à 13*, Éditions du Cerf, Paris (Île-de-Fr.), 1978, p. 241-247.

Datation en 353 (plutôt qu'en 356) : Christophe Guignard, *Comme des brebis au milieu des loups : Le commentaire d'Hilaire de Poitiers sur Matthieu dans le contexte de l'offensive religieuse de Constance II en Occident*, Éditions Beauchesne, Paris (Île-de-Fr.), 2024, 536 p.

L'exégèse que propose ici Hilaire de Poitiers ne pourrait être plus claire sur ce point : Selon lui, l'envoi du « glaive du Seigneur » sur la terre (§ 22) qui mène au baptême consiste en la « prédication de l'Évangile » (§ 23) et en l'« enseignement » de « la Parole de Dieu » (§ 23). La clause « retranchés par une sorte d'ablation » (§ 24) évoque donc la séparation entre le baptisé et le péché originel opérée au baptême par le « pouvoir du Verbe » (§ 24). Puisque l'« ablation [est] due au glaive de Dieu » (§ 24), la prédication de la Parole de Dieu est **antérieure** au « bain du baptême » (§ 24). Le raisonnement d'Hilaire sous-entend que l'enseignement catéchétique **précède** l'administration du baptême par immersion. Si cet ordre séquentiel est peut-être trop ténu pour faire d'Hilaire un crédobaptiste², relevons néanmoins qu'il n'y a ici pas une seule lueur de pédobaptisme non plus.

Et surtout, dans tout ce développement, **Hilaire ne parle absolument pas de la circoncision**, et n'associe encore moins la circoncision au baptême en les rapprochant de manière à ce que les attributs et caractéristiques de ce sacrement de l'Ancienne Alliance soient automatiquement transférés à ce sacrement de la Nouvelle Alliance. L'assertion de Maxime Georgel qu'Hilaire établirait ici « un parallèle entre circoncision et baptême » est objectivement et factuellement fausse.



² Car dans les cérémonies de baptêmes de bébés, les pédobaptistes font des déclarations religieuses avant de procéder à leur immersion, effusion ou aspersion, bien que ces bébés eux-mêmes n'aient pas la moindre idée de ce qui se passe autour d'eux.